

AVIS A PUBLIER AU JAL DU 25 MARS 2026

OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV)
à conseil d'administration au capital initial de 1.000.000 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
794 021 949 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'OPCI IMMO DIVERSIFICATION ISR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le **14 avril 2026 à 11 heures**, au siège social de la société, sis 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. *Lecture des rapports de gestion du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;*
2. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
3. *Incorporation du report à nouveau des actions A, B, C, D, E et F au capital ;*
4. *Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;*
5. *Quitus à la Société de Gestion ;*
6. *Pouvoirs pour les formalités ;*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

7. *Mise en conformité de l'article 9 des statuts en vue d'introduire deux outils de la liquidité ;*

Nous vous rappelons qu'il n'est pas requis de quorum minimum pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer et que les décisions sont prises à la majorité des voix.

* * * * *

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents

prévus à l'article R. 225-83 du Code du commerce au siège social de la société auprès de AEW au 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris ou sur le site internet www.aewpatrimoine.com.

Conformément à la dérogation prévue à l'article R 225-77 du Code de commerce, les formulaires de vote par correspondance devront être parvenus à AEW au plus tard la veille de l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

* * * * *

Pour avis, La Société de Gestion AEW